

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20190326-DEL029-19-DE
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

DELIBERATION N° DEL029-19

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 20 mars 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, C. PICCA, et
MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J.C.
GUERRE-GENTON, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib El GARES, en date du 22 mars 2019)
M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Jean-Claude GUERRE-GENTON, en date du 18 mars 2019)
M. BERTHOLLET Paul (Pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 26 mars 2019)
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI, en date du 26 mars 2019)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 20 mars 2019)
M^{me} LE CLOAREC Gisèle (Pouvoir à Christine PICCA, en date du 22 mars 2019)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 21 mars 2019)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 25 mars 2019)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 25 mars 2019)
M. SERGENT Claude (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 26 mars 2019)
M^{me} TISON Christine (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 26 mars 2019)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUSSERRE Andy
M^{me} GONZALEZ Gisèle

M. JACQUES FABBRO A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Signature des marchés relatifs aux prestations d'entretien de l'éclairage public et des équipements sportifs – 2 lots.

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le marché relatif aux prestations d'entretien de l'éclairage public, et des équipements sportifs, ainsi que tous les travaux neufs liés à ces prestations ayant pris fin en 2018, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de renouveler ces contrats, en application de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été décomposée en deux lots distincts :

- lot 01 : éclairage de voirie et travaux neufs liés
- lot 02 : éclairage sportif extérieur et travaux neufs liés

Le nouveau marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sa durée ne pouvant excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié 6 février 2019 sur le profil acheteur de la commune (plate-forme de dématérialisation des marchés publics AWS) et transmis le même jour aux publications d'annonces légales (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics – BOAMP, Journal Officiel de l'Union européenne – JOUE et journal « l'Essor »).

A la suite de la publication de cet avis, 29 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 mars 2019 à 12h00. 6 entreprises ont déposé une offre dématérialisée comme suit :

lot 01 : éclairage de voirie et travaux neufs liés

GRESIVAUDAN TRAVAUX PUBLICS
SEB
SOBECA
EEE ALPES DAUPHINE
GREENALP
INEO RHONE ALPES AUVERGNE

lot 02 : éclairage sportif extérieur et travaux neufs liés

GRESIVAUDAN TRAVAUX PUBLICS
SEB
SOBECA
GREENALP
INEO RHONE ALPES AUVERGNE

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 mars 2019, a procédé à l'étude des plis soumis par ces entreprises.

Après analyse des candidatures et des offres réalisée conformément aux critères de jugement prévus dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres du 19 mars 2019 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

pour le lot 01, l'entreprise AVERI – GTP sise 1 rue Marcel Chabloz – 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT,

pour le lot 02, l'entreprise AVERI – GTP sise 1 rue Marcel Chabloz – 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

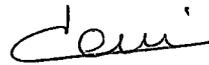
- de l'autoriser à signer les marchés correspondants aux lots 01 et 02 et à procéder à leur mise au point en vue de leur notification,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2019

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 26 mars 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.